



Comité Technique de l'UJM (Saint-Etienne) du 13 juin 2019
sur le « Document d'orientation stratégique » (DOS)
de l' « Université-Cible » de Lyon
Déclaration préalable des élus FO ESR 42

Pour les élus FO ESR 42, ce qui est présenté sous la forme d'un document de plus 120 pages ne fait que prolonger ce qui a été annoncé depuis maintenant plus de deux ans.

Le « document d'orientation stratégique » c'est en effet :

- la confirmation de la fusion des trois universités Lyon I, Lyon III et UJM, c'est-à-dire concrètement la disparition de ces universités, c'est-à-dire, pour ce qui nous concerne, **la disparition de l'UJM, Université de Saint-Étienne**. Rappelons que cette université avait été créée en 1969 parce qu'elle répondait à une nécessité de service public pour la population, qui a eu pour effet la transformation de ce qui n'était alors qu'un collège universitaire en Université de plein droit. C'était un progrès pour toute la population du département de la Loire et des franges des départements voisins, qui accédait ainsi à un service public d'enseignement supérieur et de recherche. C'est en fait un triste anniversaire que l'on nous demande aujourd'hui de célébrer, puisqu'un demi-siècle plus tard exactement, il est projeté de revenir sur ce progrès, de revenir à un « campus de Saint-Étienne » qui ressemble à s'y méprendre au centre local universitaire lyonnais d'avant 1969 ;
- la confirmation de la **régression institutionnelle**, avec l'abandon des traditions collégiales et électives qui garantissent l'indépendance des universitaires, la liberté pédagogique, la qualité de la recherche et à l'inverse la mise en place d'un pouvoir présidentiel extrêmement fort, où les désignations des responsables des pôles ne sont pas toujours faites par élection et où elles sont de toute façon toujours soumises au contrôle du pouvoir présidentiel ;
- la confirmation de la **territorialisation de l'enseignement supérieur et de la recherche**, avec la mise en œuvre d'un fonctionnement totalement dérogatoire, permis par l'ordonnance sur l'expérimentation en matière de gouvernance des établissements, deux établissements qui garderaient, au moins dans un premier temps, leur personnalité morale et juridique (l'ENS et l'INSA), jouxtant des universités fusionnées à l'intérieur d'un établissement tuteur ayant sa propre personnalité morale et juridique... c'est évidemment attentatoire au caractère national de l'université, caractère national qui, dans le cadre républicain, est aussi garant des droits statutaires et de l'égalité des droits des personnels comme des usagers. De plus ce nouvel ensemble serait placé sous la coupe d'intérêts externes, principalement des intérêts politiques régionaux ou des intérêts patronaux ; les représentants extérieurs représentant au moins la moitié du C.A. ;
- la confirmation de la volonté de **mise en œuvre d'une université profondément inégalitaire**, avec des filières sélectives réservées à quelques-uns, des filières déversoirs pour la masse ;
- la confirmation de la **mise en cause de l'enseignement disciplinaire**, au profit d'enseignements fondés sur la « modularité, la transversalité, la pluridisciplinarité », alors que l'enseignement des disciplines, qui est au fondement même de la création des universités, doit demeurer la base de l'enseignement universitaire ;

- la confirmation du **démantèlement de l'Université polyvalente** qu'est l'UJM en « pôles de formation et de recherche » dont les contours, s'ils ont été discutés, n'en ont pas moins été imposés et ne satisfont en définitive personne ;
- la confirmation du **laminage de filières techniques ou professionnelles** qui ont fait leurs preuves : les IUT de Roanne et de Saint-Étienne, l'école d'ingénieurs interne Saint-Étienne Telecom ;
- l'annonce de **l'extension de la contractualisation**, puisqu'aucun poste n'est prévu dans le nouveau cadre.

Les conséquences négatives pour les personnels, liées à cette réorganisation en profondeur, sont également manifestes, en particulier :

- la **disparition des instances de représentation des personnels de notre Université** : CT, CHSCT, CPE ;
- la **réaffectation de l'ensemble des personnels au nouvel établissement** « Université-cible », la redéfinition consécutive des fiches de postes ;
- la **sous-affectation des personnels aux « PFR »** ou au « Campus de Saint-Étienne » ou à l'« École universitaire de premier cycle », qui disposeraient de la masse salariale et à l'intérieur desquels s'effectueraient la définition des services et l'avancement ;
- la **disparition de services existants, services centraux ou mutualisés** dans le cadre de l'UJM ;
- la **nécessité de reconstruire l'ensemble des filières d'enseignement**, réparties de plus au niveau licence entre l'EU1C et les PFR, ceci avant 2022 ;
- la **disparition de filières** au motif d'éliminer ce qui apparaîtrait comme des « redondances ».

Toutes les fusions qui ont déjà eu lieu en France ont donné lieu à des dysfonctionnements majeurs, à des surcharges de travail, à des dégradations des conditions de travail, à des disparitions de filières ; rien ne permet de penser que le projet d'Université-Cible lyonnais échapperait à ces difficultés, sûrement pas les oppositions des présidences et directions à la mise en œuvre légitime et réglementaire, par les CHSCT des établissements concernés, d'enquêtes relatives aux conséquences de la fusion sur les conditions de travail des personnels, au point que le CHSCT de l'UJM qui a siégé ce matin même a dû émettre un avis unanime pour qu'une expertise soit enfin diligentée ;

Les élus FO ESR 42 au comité technique de l'UJM non pas été élus pour entériner une telle régression, une telle destruction, de telles attaques contre l'université et contre les droits statutaires et les conditions de travail des personnels. Ils ne sont pas mandatés pour consentir à ce qui constitue un recul sans précédent. Ils ne peuvent donc que voter contre un tel document.

Ils demandent en outre :

- l'arrêt du projet IDEX,
- l'abandon du projet d'« Université-Cible » et de tout projet de fusion ou de mutualisation des services ou filières des universités de la région lyonnaise,
- le maintien de l'Université de Saint-Étienne (UJM) comme université de plein droit, disposant de sa personnalité morale et juridique.

Ils revendiquent enfin la mise à disposition par l'État des moyens pour fonctionner, en termes de budget de fonctionnement comme de dotation en postes (rappelons qu'une vingtaine de postes ont disparu à la suite du récent plan de redressement budgétaire).

###